

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 Décembre 2025 – 18 heures

Présents : 11

DELFOLIE Yves - LEROY Jean-Alain - CITERNE Denis - LEVANT-BOULINGUIEZ Pamela - MOULART Fabienne - VANCAYZEELE Véronique - DULONGCOURTY Evelyne - - MAES Philippe arrivé à 18h05 - DEROULLERS Patrick - BOUREL Michel Louis-Alexandre DUCROQUET arrivé à 18h12

Procurations : 4

GRUSON Paul à Yves DELFOLIE
DEFOSSEZ Odile à Véronique VANCAYZEELE
DECOSTER Christine à Michel BOUREL
GRASSET Séverine à Patrick DEROULLERS

Effectif du conseil municipal : 15

Présent en séance : 11

Procurations : 4

Absent : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Secrétaire de séance : Pamela LEVANT-BOULINGUIEZ

1) Approbation du PV du 08 octobre 2025 :

M. le Maire indique qu'il a reçu de la part de Patrick Deroullers, de Christine Decoster et de Michel Bourel, une note qui le surprend car la procédure n'est pas respectée. En principe, les contestations ou les remarques à faire au conseil municipal sur le PV sont à faire auprès du Secrétaire de séance et du Maire et non pas une communication adressée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Ce premier point étant fait, M. le Maire passe au deuxième point sur les communications de Patrick Deroullers qui ne comprend pas ce que le Maire lui reproche.

M. le Maire donne l'exemple de l'alarme qui ne fonctionnait pas et qu'il était du ressort de l'entreprise de vérifier que son alarme était en activité et fonctionnelle, mais c'est aussi de la part de l'Adjoint aux travaux, surtout la veille de la commission de sécurité, comme pour le plan d'évacuation du local, qui aurait dû être affiché. Donc je maintiens qu'il y a eu une défaillance de Patrick Deroullers qui était peu préoccupé par cette commission de sécurité.

M. le Maire rappelle également qu'il a dû rappeler Patrick Deroullers chez lui car il avait oublié la date de la commission, alors que c'était vital. Nous savions que nous étions sur le fil du rasoir par rapport aux réserves qu'avait mis Dekra, que par conséquent cette commission était importante.

Maintenant, que dire également car ce qu'il laisse sous-entendre par rapport à un document qui réapparaît par enchantement, à croire que le Maire est un prestidigitateur.

Puis le troisième point qui est le plus important, c'est que juridiquement, il n'est pas possible de recevoir la communication de Patrick Deroullers car un élu ne peut contester ou demander à corriger un PV d'un conseil municipal que s'il a été présent à la séance, donc la pièce n'est pas recevable et ne sera pas prise en compte.

Concernant le mail de Christine Decoster qui est une très bonne information, car lors du précédent conseil, nous ne savions pas si nous étions tenus à un impôt ou non. Aujourd'hui, Christine Decoster est en capacité d'apporter une réponse qui est une bonne nouvelle puisque la commune n'est pas redevable de cet impôt et ci-dessous vous trouverez la réponse satisfaisante et rassurante du Service Impôts des Entreprises de Dunkerque – Pôle Gestion de M. Cupillard du 30 octobre 2025, contrôleur des Finances Publiques de DUNKERQUE :

Après recherche et dans votre cas, aucune formalité n'est à effectuer.

En effet le BOI-TFP-IFER-30 stipule que :

L'IFER est due chaque année par l'exploitant de la centrale de production d'électricité au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

L'IFER n'est pas due au titre des centrales :

- Exploitées par les consommateurs finaux d'électricité pour leur propre usage (exemple : panneaux photovoltaïques installés sur une exploitation agricole pour les besoins de celle-ci) ;
 - Exploitées sur le site de consommation par un tiers auquel les consommateurs finaux rachètent l'électricité produite pour leur propre usage (exemple : panneaux photovoltaïques installés au sein d'une entreprise industrielle pour les besoins de celle-ci, mais exploités par une entreprise tierce).
- Votre production et votre consommation d'électricité se faisant en "circuit fermé", vous n'êtes pas imposable.

Après délibération :

Contre : 5

Abstention : 1

Pour : 9

M. Bourel, en accord avec M. le Maire, explique son vote. Il estime que ce procès-verbal est complètement tronqué en dehors de plein de choses, il colporte plein de choses anormales et la mise en page ne correspond pas à ce qu'on appelle un procès-verbal.

Par exemple, le 1^{er} paragraphe n'a rien à faire dans l'approbation du procès-verbal, etc.. donc il est contre ce qu'il est écrit, il y a beaucoup trop d'omissions.

M. le Maire indique que ces omissions ne lui sont pas parvenues, et notamment de sa part. Il précise également que le rapporteur de séance est entièrement libre de la forme qu'il donne au procès-verbal.

M. Bourel approuve cette remarque, mais il précise qu'il est libre de voter.

M. le Maire précise à M. Bourel que son vote a été pris en compte et que, par conséquent, cela est réglé.

2) Budget 2025- Décision de virement de crédit N°2

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 002 et 70 afin de prévoir un besoin en financement afin d'être en adéquation entre le CFU 2024 et le BP 2025, il est nécessaire de procéder à décision de virement de crédit.

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
002	002	Excédent antérieur reporté	252 640€	284,62€	252 924,62€
70	7063	Redevances et droits des services à caractère sportifs et de loisirs	7 000€	284,62€	6 715,38€

En conséquence il vous est proposé :

- **D'accepter** les modifications reprises dans le tableau ci-dessus :
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

Mme Decoster n'étant pas présente, M. le Maire demande à la Secrétaire Générale de Mairie de développer la délibération.

M. Bourel prend la parole car il a la délibération de Mme Decoster et il explique que Christine Decoster a des rendez-vous médicaux prévus depuis un certain temps et qu'elle n'a pas pu se dégager de ses rendez-vous médicaux pour venir aujourd'hui malgré avoir reçu la convocation 5 jours avant, même si c'est le règlement.

M. le Maire donne la parole à la Secrétaire Générale de Mairie.

Elle explique qu'il faut abonder le chapitre 7063 d'un montant de 284.62€ suite à une différence entre le CFU 2024 et le BP 2025 et cette demande émane du Trésor public donc c'est juste une régularisation qui permet de clôturer l'exercice 2025.

M. le maire précise que c'est une écriture d'ordre.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

3) Budget 2025- Décision de virement de crédit N°3

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 65 et 11 afin de prévoir un besoin en financement pour les non-valeurs, il est nécessaire de procéder à décision de virement de crédit.

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011	6068	Autres matières et fournitures	56 439€	1 745.51€	54 693.49€
65	6541	Créances admises en non-valeur	0€	1 745.51€	1 745.51€

En conséquence il vous est proposé :

- **D'accepter** les modifications reprises dans le tableau ci-dessus :
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

Délibération

Vu la demande de Monsieur le Comptable Public du SGC d'Hazebrouck, le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Décide d'admettre en créance irrécouvrable les titres de recettes 2022 et 2023 pour un montant global de 1745.51€

Dit que les crédits seront inscrits en dépenses à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours de la commune

M. le Maire donne la parole à la Secrétaire Générale de Mairie qui nous explique que c'est pour pallier aux non-valeurs qui sont les impayés périscolaires sur les années 2022 et 2023, le chapitre 681 aurait dû être normalement alimenté mais cela n'a pas été fait, donc on passe au chapitre 6541, qui est une créance admise en non-valeur pour un montant de 1 745.51€ qui correspond aux impayés que nous n'arrivons pas à récupérer sur ces 2 années-là.

M. le Maire précise que ce sont les impayés de cantine et il explique également le mail de Mme Decoster qui fait remarquer que la trésorerie se réveille tardivement, mais M. Le Maire dédouane complètement la trésorerie car c'est la 1^{ère} Adjointe aux finances, la Secrétaire Générale de Mairie et lui-même qui auraient dû faire le nécessaire.

L'impayé de cantine est récurrent et il faudra en discuter lors du prochain budget. Il constate que des familles ou des agents ne paient pas les repas de cantine. Il est exclu qu'un Maire explique à un enfant qu'il sera mis à la porte car ses parents n'ont pas payé, donc la commune est tenue d'accepter l'enfant.

M. le Maire explique qu'il y a des relances faites auprès des parents et que si elles n'aboutissent pas, cela part en trésorerie qui elle-même engage des relances. Si cela n'aboutit toujours pas, on se retrouve dans cette situation et qu'il faut donc prévoir sur un compte spécifique la somme nécessaire.

M. le Maire indique que c'est un réel problème et qu'il faut y remédier pour ne plus se retrouver dans cette situation.

M. Leroy précise que si le Trésor Public n'a pas réussi à recouvrir la créance, cela signifie que la personne n'est vraiment pas solvable.

Mme Moulart s'étonne que les créances de 2022 et 2023 ne soient pas récupérées car elle souligne qu'une créance est étalée sur une période de 5 ans.

M. Leroy intervient pour préciser que la trésorerie a essayé et que la créance aurait dû être mise en provision sur le compte 681 et que pendant tout le temps que le titre est émis, la commune peut aussi récupérer, d'où le fait qu'on dispose d'une commission de CCAS car l'on pourrait faire un dossier auprès du CCAS qui sera validé par la commission.

Il précise également que si l'on ne peut pas rattraper la créance et que cela ne justifie pas d'un dossier de CCAS, c'est à M. le Maire d'émettre un titre afin que les impôts interviennent.

À ce jour, ils n'ont pas réussi à récupérer la créance depuis 2 ans, donc c'est pour cela que l'on doit provisionner le compte qui n'a pas été fait en 2023.

Il indique même que nous aurons encore ce problème.

M. le Maire indique que ce sujet sera abordé en 2026 en ajoutant une ligne de crédit pour faire face à ces impayés et qu'à ce jour un agent doit toujours 300 euros pour les centres de loisirs et donc du périscolaire.

M. le Maire précise que tous les élus font partie d'une commission, donc il suggère que la commission qui vient en aide aux personnes en difficultés se réunisse dans les jours qui suivent afin d'étudier le cas de l'agent pour savoir si l'agent relève d'une aide sociale et dans ce cas-là, on fera marcher l'aide sociale de la commune.

M. Bourel indique que les impôts en dessous de la somme de 2000 € font que 2 lettres de principe.

M. le Maire précise qu'au 1^{er} décembre, nous avons un crédit de fonctionnement de 350 000 € et que nous avons de la marge.

M. Bourel précise que 1745 €, ça représente un certain nombre de repas, environ 350 repas, et que cela est énorme car s'ils ont divisé par 2 cela représente 175 repas par année.

Florie intervient pour expliquer que dans cette somme, ce n'est pas forcément la cantine mais que cela peut être aussi les centres de loisirs.

Mme Levant précise qu'il ne devrait plus y avoir de problème pour les centres de loisirs car les parents doivent payer en amont.

M. Leroy indique qu'il y a 12 créances qui correspondent à de la cantine, aux centres ou même à de la garderie.

Mme Levant propose que les sommes impayées soient provisionnées d'ici la fin de 2025 sans attendre 2 ou 3 ans.

La Secrétaire Générale de Mairie indique qu'à ce jour, suite aux éléments transmis par l'Agent Communal, il y a sur le 1^{er} semestre 300 € et sur le 2^{ème} semestre 800 €.

M. le Maire indique que certains parents sont négligents car suite aux relances, les parents viennent payer en indiquant qu'ils ont oublié.

Donc le problème sera remédié ultérieurement

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

4) Demande de subvention exceptionnelle de 1400 € pour le comité des fêtes.

Le Comité des Fêtes de la commune sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 € afin de couvrir les pertes financières engagées lors de ses dernières manifestations.

Avant de passer à la délibération, M. le Maire souhaite faire une remarque en rappelant qu'en 2025, nous avons octroyé une subvention de 3000 € au club des aînés qui regroupe environ une quarantaine de Merrisiens et une subvention de 6000 € pour le comité des fêtes qui s'adresse à l'ensemble des Merrisiens et Merrisiennes, ce qui permet de relativiser avant le vote.

Deuxième remarque, la commune a toujours subventionné la ducasse pour donner aux familles des tickets gratuits, pour permettre aux forains de faire une recette, car les forains ont besoin d'amortir leur temps et leur travail sur un village de 1000 habitants et cela nous permet de garder les forains. L'année passée, quand ils ne sont pas venus, il a fallu trouver une solution en catastrophe, donc la commune a payé purement et simplement les structures gonflables.

M. le Maire a vérifié pendant tout ce week-end que les enfants se sont amusés gratuitement, le stade ne s'est pas désempli et les parents sont restés afin que les enfants puissent profiter.

M. le Maire a suggéré au président du comité des fêtes de reconduire la solution des structures gonflables et donc ce n'est pas une subvention déguisée comme le laisse penser Mme Decoster.

La commune a toujours mis la main à la poche pour la ducasse.

M. le Maire rajoute une troisième remarque en expliquant que ce n'est pas la première fois que le conseil municipal permettrait à une association déficitaire de retrouver un équilibre et donc, par conséquent, il demande de voter pour la subvention exceptionnelle.

M. le Maire demande s'il y a des oppositions.

M. Maes dit qu'il est contre et il rajoute qu'il était président de comité des fêtes et le fait constater à M. Leroy et M. Gruson Jean-Luc qui est présent dans la salle, il précise que le comité des fêtes n'a jamais mais jamais eu de perte.

M. le Maire lui répond : tant mieux pour toi et que le bon Dieu est avec toi. Tu as toujours eu du beau temps, vraisemblablement.

M. Maes pense qu'il faut savoir faire ce qu'il faut.

M. Leroy prend la parole en demandant à M. Maes de le laisser parler et en rajoutant qu'il n'a jamais eu de cabale contre lui, mais on sait très bien que depuis qu'il y a les municipalités, il y a de toute façon une animosité sur quoi qu'il dise et qu'il faut être juste. Il lui rappelle même qu'il a été vice-président avant de dire qu'il a été Président.

M. Maes confirme qu'il a bien été président auparavant.

M. Leroy lui répond que peu importe et qu'il est bien beau de cracher dans la soupe aujourd'hui, mais l'année dernière, le comité des fêtes a toujours fait la ducasse sur 1 journée et que M. Maes lorsqu'il était vice-président a acquiescé à cette décision de ne faire qu'une journée pour éviter les pertes.

De plus, il précise également que le club des aînés a fait un repas en même temps que la ducasse, alors qu'il est strictement interdit pour toute association de louer une salle quand une association a déjà loué une salle et que cela était dans le seul but de court-circuiter la ducasse. Ce qui est une bonne mentalité.

M. Maes dit qu'il ne s'est pas amusé car il n'était pas là, il était en vacances.

M. Leroy lui répond qu'il n'est jamais là.

M. Maes crie en disant que la ducasse ne devrait pas changer de date tous les 15 jours.

M. le Maire dit que ce n'est pas la peine d'en discuter plus longtemps et qu'on a entendu ce que M. Maes voulait dire.

→ M. Maes dit qu'il faut arrêter, on sait ou on ne sait pas, Merde.

M. le Maire dit à M. Maes qu'il n'est pas dans une cour de récréation

M. Bourell dit que l'on peut quand même s'expliquer

Le Maire affirme que M. Maes a déjà donné des explications et qu'il n'est pas nécessaire de crier et d'être grossier.

M. Bourel demande une explication sur les structures gonflables et qu'elles ont été payées en 2025 au mois d'octobre, et cela concerne les structures gonflables qui ont été mises cette année et non pas l'année passée.

M. Leroy rétorque en disant que M. Bourel dit n'importe quoi.

→ M. Bourel répond en disant : ouais mais ta... et il claque du poing sur la table.

Mme Levant demande de ne pas crier et de parler correctement.

M. Bourel demande à M. Leroy de le laisser parler.

M. Bourel demande à la Secrétaire Générale de Mairie d'aller chercher le BD 525.

M. Leroy dit que M. Bourel veut essayer d'argumenter car il se plante et lui explique que l'année dernière, la totalité des forains n'étaient pas là.

M. Bourel coupe la parole à M. Leroy pour lui dire que l'on ne parle pas de l'année passée mais de 2025, soit cette année.

M. Leroy ne comprend pas effectivement ce que M. Bourel veut dire car l'année dernière la Mairie a aussi participé aux structures gonflables.

M. Bourel dit que la Mairie a tout payé.

M. Leroy répond à M. Bourel que non, la Mairie a payé la moitié avec le comité des fêtes

M. Bourel précise que si le comité des fêtes ne se plantait pas dans sa gestion, il n'y aurait pas besoin de demander et dit également que l'année passée, ils ont organisé un repas le dimanche car il n'y avait rien.

M. Leroy indique qu'ils ont court-circuité et que c'est un mauvais esprit.

M. Bourel dit que non, ils ont pris quelque chose en accord avec M. le Maire d'avoir la salle car il n'avait absolument rien le dimanche.

M. Leroy rappelle que du moment que les salles sont louées par une association et ne peuvent pas être louées à une autre association en même temps, tu étais président d'association et qu'il n'a pas la mémoire aussi courte.

M. Bourel dit qu'il n'a jamais été Président d'association ici actuellement.

M. Leroy rappelle à M. Bourel que sur sa délégation, il devait s'occuper des associations.

M. Bourel reprend M. Leroy en précisant qu'il devait s'occuper des associations mais qu'il n'était pas président comme le prétend M. Leroy, et il dit également que c'est comme M. le Maire qui indique qu'il était adjoint des travaux alors qu'il ne l'a jamais été.

M. le Maire rebondit en expliquant qu'il ne pouvait pas empêcher les journalistes d'écrire ce qu'ils veulent.

M. Leroy répond que c'est un mauvais esprit.

M. Bourel dit que le mauvais esprit, c'est M. Leroy car il est incapable de venir serrer la main.

M. le Maire dit que l'on a entendu la remarque de M. Bourel, à savoir que le président du comité des fêtes est incapable de gérer et que maintenant cela suffit, et demande s'il y a une autre prise de parole.

M. Deroullers demande la parole pour parler de cette subvention et que désormais il va conseiller aux présidents des associations d'organiser une fête pour l'ensemble de la commune, et d'être déficitaire et de réclamer une subvention exceptionnelle, et vous verrez bien ce que cela va faire.

M. le Maire dit à M. Deroullers que c'est une excellente idée et le félicite pour cette idée qui est mignonne comme d'habitude et lui demande s'il y a encore une idée aussi lumineuse à proposer.

M. Deroullers lui répond que oui et il revient en arrière sur sa contestation du PV d'octobre.

M. le Maire lui dit que non, car cette question est réglée.

M. Deroullers lui répond que non, ce n'est pas réglé et qu'il va repartir au Tribunal administratif et c'est tout.

M. Bourel dit que c'est interdit.

M. le Maire précise une nouvelle fois que la question est réglée et que l'on ne va pas revenir en arrière.

M. Bourel affirme qu'ils iront au Tribunal Administratif pour contester.

M. le Maire précise qu'il ferait mieux de ne pas se planter.

M. Deroullers dit que M. le Maire ne veut pas écouter et il précise même que l'approbation du procès-verbal, rectification ou constatation des procès-verbaux des séances, le conseil municipal est maître

de la rédaction du procès-verbal selon le conseil d'État. Lorsqu'il est donné connaissance au conseil municipal, du procès-verbal de la séance précédente, tout le monde croit y découvrir une lacune ou une inexactitude, peut en réclamer la rectification.

M. Leroy précise « tout le monde présent ».

M. le Maire ajoute qu'à condition qu'il était présent au conseil.

M. Bourel et M. Deroullers affirment que c'est faux, ils ajoutent même que tout le monde peut le demander, même un habitant.

M. le Maire dit que la question est réglée et que nous allons passer au vote.

Lors du décompte des votes, M. Bourel souffle.

Mme Levant précise que nous avons le droit de voter comme on veut.

M. Leroy dit qu'il n'a pas à influencer et dit à Mme Vancayzeele que quand elle a eu des soucis avec son club, elle s'est démerdée pour réussir à équilibrer et qu'elle n'a pas demandé de truc en plus.

Mme Vancayzeele lui répond que si, elle a demandé une subvention.

M. Bourel confirme que c'était une subvention exceptionnelle.

M. le Maire dit que M. Bourel a la mémoire courte et qu'il donne encore une fausse information au conseil, donc M. le Maire repose la question pour les votes.

M. Leroy dit à M. Bourel qu'il ne vote pas et qu'il peut le regarder, mais qu'il ne vote pas.

M. Bourel dit à M. Leroy qu'il n'a pas le droit de voter.

M. Leroy répond à M. Bourel que si, car il n'est plus président.

M. Bourel, avec étonnement, dit à M. Leroy : « tu n'es plus président. Ah bon, il faudrait peut-être le dire ».

M. Leroy lui répond qu'il n'a pas à le dire aujourd'hui.

M. Bourel dit qu'il faut informer, car jusque-là maintenant tu es président.

M. Leroy répond qu'ils n'ont rien à lui apprendre en termes juridiques, je vais vous dire très clairement pourquoi, j'ai démissionné c'est justement par rapport à vos attitudes, en fait, vous êtes en train de pénaliser l'ensemble du village.

M. Bourel dit qu'il faut arrêter.

M. Ducroquet dit à M. Leroy que lorsque l'on ne sait pas gérer, on se calme aussi.

M. Leroy lui répond qu'il sait très bien gérer.

M. Bourel éclate de rire et demande de le laisser rigoler 2 minutes. Il dit qu'on sait comment M. Leroy gère.

M. Ducroquet dit qu'il sait compter car il n'est pas en déficit au niveau de sa ferme.

M. Leroy lui répond que vu toutes les aides qu'il touche, il ne manquerait plus que ça !

M. le Maire demande de se calmer.

Après délibération :

M. Leroy a choisi de ne pas prendre part au vote

Contre : 6

Abstention : 1

Pour : 7

M. le Maire dit que la question est réglée et il remercie le très bel esprit du conseil municipal.

M. Bourel et M. Deroullers coupent la parole à M. le Maire pour dire que c'est son état d'esprit.

M. le Maire dit que Jean-Alain Leroy n'a pas voté, c'est pour deux raisons, la première est que si par hasard et il le souhaite vivement, il serait élu, il ne pourrait pas présider le comité des fêtes et si par hasard, il ne serait pas élu, vous mettriez en place tout ce qui est imaginable pour le contrer.

M. Leroy rajoute qu'ils viennent de le démontrer.

M. Deroullers veut apporter une petite rectification sur ce que M. le Maire vient de dire concernant le club des aînés et qu'il est obligé d'intervenir. À savoir qu'effectivement, qu'il y a eu 3000 €, mais il ne faut pas oublier que 500 € pour le club des aînés, 2000 € pour un voyage effectivement pour les gens et 1000 € pour l'exposition.

M. le Maire ajoute que 40 aînés participent au club et que vous bénéficiez d'une demande de subvention à vos membres.

M. Deroullers dit que ce sont 3 subventions différentes.

M. Leroy ajoute même qu'il y a les cotisations.

Communication du Maire :

Suite à une réunion avec l'agglo concernant Hop Bus, je vous annonce la bonne nouvelle c'est que Merris est intégré avec Flêre, avec les circuits qui décernent l'ensemble des grandes parties des communes de l'agglo. Le but de la réunion était de déterminer les arrêts de bus, donc 1 arrêt devant l'église et la Mairie entre les 2 passages protégés, il faut rétablir l'accès au trottoir pour un coût environ de 5 000 € à 10 000 € et le 2ème arrêt sera placé dans la rue Breenack Straete au niveau de l'entreprise DEBEVRE et il faudra faire un trottoir, mais c'est une voie départementale et que le Maire n'a plus de pouvoir de police hors agglomération. Il sera nécessaire que l'Agglo conventionne avec le département car il faut créer une continuité piétonne pour assurer leur sécurité et le coût de l'opération sera aux alentours de 60 000 € et la mise en service sera après les élections.

Au compte rendu du conseil municipal, figura l'information qui nous a été donnée par Christine Decoster, à savoir que la commune n'est pas redevable de IFER.

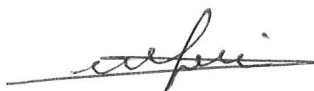
La séance est levée à 18h35

La Secrétaire de séance



Paméla LEVANT-BOULINGUIEZ

Le Maire



Yves DELFOLIE